

BESANÇON Handicap

## Handicap : des citoyens qui se sentent floués

La loi « handicap » de février 2005 leur avait donné quelques espoirs. Ils ont déchanté. Hier les membres de l'association APF Handicap France manifestaient devant la préfecture : « Les agences d'accessibilité programmées fixaient des échéances », explique Yoann Martin, le directeur territorial Doubs-Jura de la structure. Le 26 septembre 2018 tous les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie devraient être accessibles. » Ce n'est pas le cas, souligne-t-il.

### « Ça nous a complètement abasourdis »

Or ces établissements de 5<sup>e</sup> catégorie, ce sont les magasins, précise Bernard Avon, élu départemental à l'APF, « soit 60 % à 65 % des établissements recevant du public ». Principal problème selon l'association : l'absence de suivi et de contrôle. « Il suffit de s'engager par écrit. Une simple déclaration mais qui n'est jamais contrôlée. L'APF a mené sa propre opération de vérification dans un autre département : 85 % des déclarations n'étaient pas



**Manifestation devant la préfecture hier après-midi.** Photo Ludovic LAUDE

logements neufs accessibles est ramené à 10 %. « En apprenant ça les personnes en situation de handicap se sont senties flouées, résume Yoann Martin. Ça nous a complètement abasourdis ». « Aucun bailleur ne va vouloir prendre un locataire pour qui il devra faire des travaux », explique Amélie Laguzet, la représentante départementale de l'APF. Par ailleurs le projet de loi ne porte que sur certains bâtiments neufs. Ce qui fait que ce n'est pas 10 % de logements accessibles mais 4 %»

Un collectif « Ambition logements » est né au plan national, contre la loi Elan : il regroupe plusieurs structures parmi lesquelles l'ordre national des architectes. Des actions pourraient avoir lieu localement. « On va en discuter lundi, explique Valérie Chartier, la secrétaire générale de l'ordre des architectes de Bourgogne Franche-Comté. Voir comment on peut se rassembler au niveau régional pour voir comment construire des positions plus humaines ».

C.M.

2504-VI

ments neufs accessibles », à « 100 % de logements évolutifs », c'est-à-dire susceptibles d'être adaptés pour accueillir une personne handicapée (en abattant des cloisons, par exemple). Le quota de

vraies. » Bref, « il y a un gros décalage entre ce qui est annoncé par la loi et la réalité. » Autre décalage souligné par les membres de l'association : l'écart entre ce qu'annonçait le candidat Emmanuel Ma-